

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2519

7 novembre 2007

### SOMMAIRE

<b>AAE Wagon Finance S.A.</b> .....	<b>120912</b>	<b>Kenmore European Ventures 3 S.à r.l.</b> ..	<b>120907</b>
<b>A. Schulman Holdings S.à.r.l.</b> .....	<b>120911</b>	<b>Kenmore European Ventures 4 S.à r.l.</b> ..	<b>120907</b>
<b>A. Schulman Sàrl</b> .....	<b>120910</b>	<b>Lux-Sectors Advisory S.A. Holding</b> .....	<b>120887</b>
<b>Banita III S.à r.l.</b> .....	<b>120893</b>	<b>Mapom S.A.</b> .....	<b>120892</b>
<b>Banita II S.à.r.l.</b> .....	<b>120892</b>	<b>Marlow UK S. à r.l.</b> .....	<b>120866</b>
<b>Bertoli Prestige Automobile S.A.</b> .....	<b>120869</b>	<b>May Estate S.A.</b> .....	<b>120910</b>
<b>Celandine Investments S.A.</b> .....	<b>120912</b>	<b>Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.)</b> .....	<b>120909</b>
<b>Centauro Investments S.à.r.l.</b> .....	<b>120909</b>	<b>Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.)</b> .....	<b>120910</b>
<b>Centauro Investments S.à.r.l.</b> .....	<b>120911</b>	<b>Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.)</b> .....	<b>120911</b>
<b>Century Holdings S.à.r.l.</b> .....	<b>120912</b>	<b>Plaetis S.A.</b> .....	<b>120873</b>
<b>Century Investments S.A.</b> .....	<b>120908</b>	<b>Prestige Automobile Luxembourg S.A.</b> ..	<b>120869</b>
<b>CEREP Waterloo Road S.à.r.l.</b> .....	<b>120868</b>	<b>Products &amp; Services S.A.</b> .....	<b>120874</b>
<b>Chenille International S.A.</b> .....	<b>120908</b>	<b>Royal Almendros Finance S.A.</b> .....	<b>120912</b>
<b>Clay Tiles Participations S.à.r.l.</b> .....	<b>120907</b>	<b>Salvia S.A.</b> .....	<b>120909</b>
<b>CODUR S.A. (Constructions Durables)</b> ..	<b>120874</b>	<b>Sealease</b> .....	<b>120893</b>
<b>Colmore Plaza JV S.à r.l.</b> .....	<b>120900</b>	<b>Simonthal S.A.</b> .....	<b>120910</b>
<b>Eairy Moar S.à r.l.</b> .....	<b>120911</b>	<b>Socego Investments Holding S.A.</b> .....	<b>120866</b>
<b>Eaton Holding II S.à r.l.</b> .....	<b>120879</b>	<b>Société Luxembourgeoise de Brasserie</b> ..	<b>120869</b>
<b>Ecobel S.A.</b> .....	<b>120892</b>	<b>Softness S.à r.l.</b> .....	<b>120868</b>
<b>Ecolab Lux 1 S.à r.l.</b> .....	<b>120901</b>	<b>Solidarité et Justice Européennes - Syndi- cat des Fonctionnaires de la Cour de jus- tice des Communautés Européennes</b> ..	<b>120875</b>
<b>G5 Luxembourg S.A.</b> .....	<b>120893</b>	<b>Sophia International Holding S.A.H.</b> ....	<b>120886</b>
<b>GARONOR France VII S.à r.l.</b> .....	<b>120867</b>	<b>Valianna S.A.</b> .....	<b>120893</b>
<b>Gems Progressive Fund</b> .....	<b>120887</b>	<b>Vandelay Industries S.à r.l.</b> .....	<b>120909</b>
<b>Goodison Holding S.A.</b> .....	<b>120886</b>	<b>Waterloo Road S.à r.l.</b> .....	<b>120868</b>
<b>GP-4 Munich D LBC Vesta S.à r.l.</b> .....	<b>120880</b>	<b>West Control S.A.</b> .....	<b>120908</b>
<b>Grassetto International S.A.</b> .....	<b>120886</b>		
<b>Interiors Services S.A.</b> .....	<b>120868</b>		
<b>International Car Business Participations S.A.</b> .....	<b>120866</b>		
<b>Isaur S.A.</b> .....	<b>120867</b>		
<b>Kampa S.A.</b> .....	<b>120888</b>		

**Socego Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 39.904.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2007*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Maître Antonio Galli, avocat, demeurant 16, Corso Elvezia à CH-6901 Lugano, de Maître Valeria Galli, avocate, demeurant 16, Corso Elvezia à CH-6901 Lugano et de Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de MONDIA & ASSOCIATI S.A., ayant son siège social 3 Via Carlo Frasca à CH-6900 Lugano. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007118877/655/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07749. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

---

**International Car Business Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.350.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2007*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg et de Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007118878/655/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07739. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

---

**Marlow UK S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 65.763.

—  
Lors du conseil de gérance en date du 19 juillet 2007, il a été décidé de transférer le siège social du 12-14, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, au 7 A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007118995/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09538. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

**GARONOR France VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 69.895.

—  
**EXTRAIT**

En date du 31 juillet 2007, ProLogis EUROPEAN FINANCE II S.à r.l. et ProLogis EUROPEAN HOLDINGS II S.à r.l. ont cédé la totalité des 500 parts sociales qu'elles détenaient dans la Société à FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE, une société en commandite par actions avec siège social sis au 30, avenue Kléber, 75116 Paris, France et immatriculée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro 552 150 815.

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 31 juillet 2007 que l'associé unique de la Société a accepté la démission de ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l. du poste de gérant de la Société avec effet au 31 juillet 2007 et a nommé en tant que nouveaux gérants avec effet à partir du 31 juillet 2007 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes:

- M. Marc Henrion, administrateur de sociétés, né le 1<sup>er</sup> février 1950 à Metz (France), demeurant professionnellement au 30, avenue Kléber, 75116 Paris (France); et

- M. Yan Perchet, administrateur délégué, né le 13 août 1953 à Paris (France), demeurant professionnellement au 30, avenue Kléber, 75116 Paris (France).

Il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 31 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2007118961/260/28.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04258. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

---

**Isaur S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 76.278.

—  
*Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 août 2007**Confirmation des pouvoirs de signature*

L'assemblée générale décide que la société se trouve engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme, mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 septembre 2007.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007118960/1185/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06688. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070136466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

---

**Waterloo Road S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CEREP Waterloo Road S.à.r.l.).**

**Capital social: GBP 8.860,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 109.674.

Suite aux résolutions prises par l'associé unique le 18 septembre 2007, l'associé unique

1. a pris acte et a accepté la démission avec effet immédiat de CEREP II S.à r.l., gérant unique de la Société

2. et a nommé comme gérant unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- M. Christophe Blondeau, né le 28 février 1954 à Antwerpen, Belgique, et résidant au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte de ces résolutions que la Société a désormais pour gérant unique, M. Christophe Blondeau.

Par ailleurs, il résulte des résolutions prises par l'associé unique le 18 septembre 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007118976/1092/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09358. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070136907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

**Interiors Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.010.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 20 septembre 2007 que:

- Le siège social est transféré du 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007118977/5878/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09831. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070137005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

**Softness S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 48.898.

*Extrait résolutions écrites du conseil de gérance de la société en date du 28 septembre 2007*

Il résulte de la résolution du gérant unique de la société SOFTNESS S.à r.l., société à responsabilité limitée, en date du 28 septembre 2007, les points suivants:

1. Transfert du siège social de la société à compter de la présente résolution du gérant unique du 2, rue Gabriel Lippmann, L-1948 Luxembourg au 41, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Fait à Luxembourg, le 28 septembre 2007.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007119025/6390/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01529. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070137026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

---

**Société Luxembourgeoise de Brasserie, Société Anonyme.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 35.036.

Il résulte d'un procès-verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE BRASSERIE S.A. qui s'est tenue à Bascharage en date du 24 mai 2007, que:

- Messieurs Georges M. Lentz jr, Raymond Martin et Armand Schroeder, sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2008 statuant sur l'exercice 2007.

- Monsieur Martial Veidig est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2008 statuant sur l'exercice 2007.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. M. Lentz jr.

*Administrateur*

Référence de publication: 2007120089/2419/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04991. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070137938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

---

**Prestige Automobile Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,  
(anc. Bertoli Prestige Automobile S.A.).**

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.544.

L'an deux mille sept, le trente et un août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERTOLI PRESTIGE AUTOMOBILE S.A., ayant son siège social à L-7240 Bérelange, 87, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.544, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 22 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1068 du 6 juin 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (100.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures de l'actionnaire unique et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour*

- 1) Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.
- 2) Changement de la dénomination sociale en PRESTIGE AUTOMOBILE LUXEMBOURG S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3) Réduction du capital social à concurrence de 30.000,- pour le porter de son montant actuel de 100.000,- EUR à 70.000,- EUR.

4) Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

5) Décharge aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes.

6) Nomination d'un administrateur unique.

7) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'assemblée constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en PRESTIGE AUTOMOBILE LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de PRESTIGE AUTOMOBILE LUXEMBOURG S.A. (ci-après dénommée la «Société»).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social pour le montant non libéré du capital et notamment à concurrence de trente mille euros (30.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) par annulation de trente (30) actions.

Suite à cette réduction de capital social, ce dernier est à considérer comme entièrement libéré.

#### *Quatrième résolution*

Suite à ce qui précède, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de PRESTIGE AUTOMOBILE LUXEMBOURG S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet le commerce de véhicules automoteurs, accessoires et pièces de rechange, la réparation de véhicules automoteurs, tous travaux de carrosserie, la location de véhicules automoteurs sans chauffeur, la vente de lubrifiants pour véhicules automoteurs.

Dans le cadre de son activité elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Béréldange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée ou de l'actionnaire unique.

### **Titre II.- Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,-EUR), représenté par soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une

inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4<sup>ème</sup> jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV.- Conseil d'Administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V.- Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI.- Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII.- Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII.- Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Cinquième résolution*

L'actionnaire unique décide, par vote spécial, de donner décharge aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur activité de gestion jusqu'en date de ce jour.

##### *Sixième résolution*

L'actionnaire unique nomme Madame Doïna De Watazzi, artiste peintre, née à Timisoara, (Roumanie), le 30 avril 1957, demeurant à L-1371 Luxembourg 59, Val Sainte Croix, comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

##### *Septième résolution*

L'associé unique nomme la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.956, comme commissaire aux comptes avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 septembre 2007, Relation GRE/2007/3931. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Hirtt.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 24 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007120228/231/234.

(070137632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

#### **Plaetis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 23.209.

Il résulte d'un procès-verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société PLAETIS S.A. qui s'est tenue à Bascharage en date du 28 juin 2007, que:

- Messieurs Georges M. Lentz jr, Thierry Glaesener et Madame Marie-Françoise Glaesener-Lentz sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2008 statuant sur l'exercice 2007.

- Monsieur Armand Schroeder est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2008 statuant sur l'exercice 2007.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. M. Lentz jr  
Administrateur

Référence de publication: 2007120095/2419/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

---

**CODUR S.A. (Constructions Durables), Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 89.984.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration*

En sa séance du 21 juin 2007, le conseil d'administration a partiellement délégué la gestion journalière de la société à Madame Céline Depiessé, administratrice de société, demeurant à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg en la désignant au poste de directrice générale avec pouvoir d'engager la société comme suit:

- pouvoir de signature sur tous les comptes ouverts au nom de l'entreprise
- pouvoir d'engager la société vis-à-vis des tiers
- pouvoir de signer les contrats de collaboration avec tous types de partenaires dans le respect des directives accordées
- pouvoir d'engager des collaborateurs ou de se séparer de collaborateurs
- pouvoir d'engager la société dans la réalisation de nouveaux projets qui auront été accordés et acceptés par le Conseil d'Administration.

Fait à Windhof, le 15 août 2007.

*Pour la société*

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2007120131/824/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10558. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

---

**Products & Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 86.647.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 30 septembre 2007*

La séance est ouverte à 9.00 heures à Rodange.

*Bureau*

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Bortolan Jean-Christophe

Secrétaire: Madame Breteche Françoise

Scrutateur: Monsieur Legrand Claude.

*Composition de l'assemblée*

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

*Exposé du président*

Monsieur le Président expose que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission des administrateurs
2. Agrément d'un nouvel administrateur
3. Acceptation de la démission de l'Administrateur-Délégué
4. Nomination du nouvel Administrateur-Délégué

*Constatation de la validité de l'assemblée*

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

*Délibération*

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale approuve à l'unanimité d'accepter la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur Bortolan Jean-Christophe en tant qu'administrateur de la société.
- Monsieur Gournet Julien en tant qu'administrateur de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale approuve à l'unanimité d'accepter l'agrément et confirme la nomination d'un nouvel administrateur pour une période du 30 septembre 2007 au 30 septembre 2011:

- Monsieur Langleur Lionel Marcel Edouard, Administrateur, demeurant, 23, rue Auguste Charles L-1326 Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur-délégué:

- Monsieur Bortolan Jean-Christophe, Administrateur-délégué, demeurant, 57, rue des Tilleurs, F-57100 Manom.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale approuve à l'unanimité l'agrément du nouvel administrateur-délégué et le nomme pour une période allant jusqu'à 2011,

- Monsieur Langleur Lionel Marcel Edouard, Administrateur-délégué, demeurant, 23, rue Auguste Charles, L-1326 Luxembourg

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9.30 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Rodange, le 30 septembre 2007.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007120144/7326/56.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03687. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

**Solidarité et Justice Européennes - Syndicat des Fonctionnaires de la Cour de justice des Communautés Européennes, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2342 Luxembourg, 24, rue Poincaré.

R.C.S. Luxembourg F 7.406.

—  
STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 15 novembre 2006

Entre les soussignés:

Cristallo Pasquale, Fonctionnaire de la CJCE de nationalité italienne, domicilié au 2, Cité Raoul Follereau, L-5352 Oetrange;

Filice Stefania, Fonctionnaire de la CJCE de nationalité italienne, domiciliée au 21A, rue Malakoff, 2114 Luxembourg;

Karzel Daniel, Fonctionnaire de la CJCE de nationalité polonaise, domicilié au 2, rue de Bragance, 1255 Luxembourg;

Ristori Francesca, Fonctionnaire de la CJCE de nationalité italienne, domiciliée au 4, rue L. Thyès, 2636 Luxembourg;

Tucci Michela, Fonctionnaire de la CJCE de nationalité italienne, domiciliée au 24, rue Poincaré;

ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1928, ainsi que celles qui l'ont modifiée,

**1. Dénomination et siège social**

1.1. Il est institué un syndicat dénommé SOLIDARITE ET JUSTICE EUROPEENNES - SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES. Ce syndicat se constitue en tant qu'association sans but lucratif

1.2. Il a son siège à Luxembourg, 24, rue Poincaré.

1.3. Les associés sont au minimum en nombre de 5.

## 2. Dispositions fondamentales

2.1. Le Syndicat doit soutenir les efforts de ses membres à promouvoir les biens communs en revendiquant les conditions permettant à chacun d'obtenir ce qui lui est dû selon sa nature et sa vocation.

2.2. Son action, basée sur les principes de solidarité, de justice, de subsidiarité et d'autonomie s'inscrit dans un vaste mouvement de rassemblement au sein d'une Confédération Syndicale. Dans ce cas le Syndicat s'engage à donner sa contribution loyale, tout en maintenant sa pleine indépendance.

2.3. Le Syndicat est indépendant de toutes institutions nationales et internationales, gouvernements, administrations, partis politiques, mouvements confessionnels ou philosophiques.

## 3. Objectifs

3.1. Le Syndicat, notamment dans le cadre d'une Confédération Syndicale, se fixe comme objectifs:

- de défendre les droits professionnels ainsi que les intérêts moraux et matériels de ses membres, en luttant notamment pour la création et le développement d'une fonction publique européenne, permanente et indépendante;
- d'améliorer les structures et les méthodes de travail au sein de l'institution ainsi que les conditions de vie en général des associés installés au Grand Duché de Luxembourg;
- de promouvoir la coopération et l'égalité de traitement du personnel des Institutions dans le cadre d'une solidarité la plus large possible avec le monde du travail;
- de mettre en oeuvre, par le biais de tous les moyens concrètement à sa disposition, un système de dialogue permanent et effectif avec l'ensemble du personnel de l'Institution, afin d'assurer le maintien de sa fonction de représentant des intérêts matériels et quotidiens des fonctionnaires de la Cour de justice des communautés européennes.

3.2. Pour atteindre ces objectifs, le Syndicat:

- participe aux élections au Comité du Personnel de la Cour de justice des Communautés européennes et, le cas échéant, aux organes consultatifs du Comité du Personnel;
- s'emploie à obtenir de la Cour de justice sa reconnaissance en tant que tel;
- favorise la formation syndicale de ses membres;
- gère les avoirs qu'il estime nécessaires;
- établit des liens de solidarité avec le mouvement syndical européen et international;
- peut mener, dans le cadre des intérêts de ses membres, toute action légale ou adopter toute autre méthode légale qui pourrait être décidée.

## 4. Structure

4.1. Les organes du Syndicat sont:

- l'Assemblée générale;
- le Comité exécutif;
- la Commission de contrôle.

## 5. Assemblée générale

5.1. L'Assemblée générale est l'organe souverain. Elle définit les grandes orientations générales du Syndicat. Elle se compose de l'ensemble des adhérents en règle de cotisation.

5.2. L'Assemblée générale est convoquée par le Comité exécutif:

5.2.1. en séance ordinaire une fois par an et lorsqu'un cinquième des adhérents en règle de cotisation en fait demande écrite;

5.2.2. en séance extraordinaire:

- sur décision du Comité exécutif;
- en cas de démission de la majorité simple des membres du Comité exécutif.

5.3. Tous les adhérents sont convoqués aux assemblées générales. L'ordre du jour est joint à cette convocation. Toute proposition, signée d'un nombre d'adhérents égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

5.4. Modalités des prises de décisions:

5.4.1. Tous les adhérents ont un droit de vote égal dans l'Assemblée générale. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix des adhérents présents. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

5.4.2. Dans le décompte des voix sont seuls pris en considération, pour la définition de la majorité, les votes pour et contre.

5.4.3. Le vote s'exprime normalement à main levée, sauf pour la désignation de personnes, auquel cas le vote secret peut être demandé par un adhérent présent à l'Assemblée générale.

5.4.4. En cas de vote à bulletin secret pour la désignation de personnes, ne sont valablement exprimés que les votes portant le nom des candidat(e)s annoncé(e)s avant l'ouverture du scrutin.

5.4.5. Le Comité exécutif se charge de porter par écrit à la connaissance des adhérents les résolutions de l'Assemblée générale et de les publier dans son site internet.

#### 5.5. Modification aux statuts

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'Assemblée réunit le deux tiers des adhérents. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité de deux tiers des voix.

### 6. Comité exécutif

6.1. Le Comité exécutif, soumis à l'autorité souveraine de l'Assemblée générale, est chargé de la direction et de la gestion courante du Syndicat, et notamment de la gestion de ses moyens financiers. Il met en oeuvre la politique générale du syndicat conformément aux orientations définies par l'Assemblée générale. Il assure au nom de ses membres la représentation du Syndicat vers l'extérieur et pour toute affaire de droit.

6.2. Il désigne le(s) titulaire(s) du(des) poste(s) de détachées).

6.3. Le Comité exécutif est composé de cinq membres élus à bulletin secret par les adhérents en règle de cotisation. Le Comité exécutif est élu pour trois ans. Le mandat des membres du Comité exécutif ne peut être renouvelé que deux fois, sauf en cas d'autorisation donnée par l'Assemblée générale.

6.4. Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité simple des membres qui le composent.

6.5. Les questions de procédure et la répartition des tâches sont fixées par le règlement intérieur.

6.6. Le Comité exécutif peut coopter jusqu'à deux membres supplémentaires.

6.7. Le Comité exécutif veille à ce qu'une comptabilité appropriée permette de présenter une situation en recettes et dépenses. Il fait établir en fin d'exercice une situation active et passive qui est soumise à l'Assemblée générale pour approbation avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

### 7. Commission de contrôle

7.1. Les adhérents en règle de cotisation élisent à bulletin secret une Commission de contrôle composée de trois membres. La Commission de contrôle est élue pour trois ans.

7.2. Le mandat de commissaire n'est pas compatible avec celui de membre d'un autre organe syndical.

7.3. Tout membre de la Commission de contrôle concerné par un litige ou n'étant pas en mesure d'assurer une totale impartialité est remplacé par un membre ad hoc, choisi par le Comité exécutif.

7.4. La Commission de contrôle est chargée:

7.4.1. du contrôle financier;

7.4.2. de la gestion de tout litige interne au Syndicat;

7.4.3. de toute autre tâche, inspection ou enquête que l'Assemblée générale pourrait lui confier.

### 8. Adhésion, Démission, Exclusion

8.1. Peuvent faire partie du Syndicat tous les fonctionnaires et autres agents de la Cour de justice des Communautés européennes, ainsi que tous les fonctionnaires et autres agents d'autres institutions et agences européennes.<sup>1</sup>

La liste indiquant en ordre alphabétique les noms, prénoms, demeures et nationalités des adhérents du syndicat est annexée aux statuts.

8.2. La demande est soumise à l'approbation du Comité exécutif. En cas de réponse négative de la part du Comité exécutif, le candidat peut faire appel devant la Commission de contrôle qui statue en dernier ressort.

8.3. L'adhésion prend effet à la date de réception de la première cotisation.

8.4. L'adhésion cesse:

8.4.1. après notification de la démission, par écrit, au Comité exécutif;

8.4.2. après un retard de plus de six mois dans le règlement des cotisations ou autres sommes dues;

8.4.3. en cas d'exclusion aux termes de la procédure disciplinaire prévue à la Section 10.

8.5. L'adhésion au Syndicat exclut toute autre adhésion à un syndicat.

### 9. Droits et devoirs des membres

9.1. Les adhérents peuvent bénéficier, pour toutes questions relatives à leur statut professionnel, des renseignements du syndicat ainsi que de son conseiller juridique. En cas de besoin, l'assistance en justice peut être accordée par le Comité exécutif, qui décide, cas par cas, de la nature et de l'étendue de cette assistance.

9.2. Tout membre en ordre de cotisation a le droit de contribuer à la définition de la politique syndicale et à la constitution des organes syndicaux, ainsi que de faire connaître ses positions sur toutes affaires intéressant l'organisation en participant aux assemblées générales et aux élections syndicales.

9.3. La liberté de manifestation de la pensée étant une valeur primordiale pour le Syndicat, personne ne peut être soumis à la procédure disciplinaire à cause des opinions exprimées, sauf en cas de préjudice, réel et dûment établi, porté à la dignité du Syndicat ou d'un de ses membres.

9.4. Les adhérents s'engagent à:

9.4.1. défendre les intérêts du Syndicat, participer activement à la réalisation de ses objectifs statutaires et à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif;

9.4.2. s'acquitter régulièrement du paiement des cotisations syndicales.

#### **10. Procédure disciplinaire**

10.1. Tout membre dont le comportement est jugé contraire aux statuts ou de nature à nuire aux intérêts du Syndicat peut être soumis, par le Comité exécutif, à la procédure disciplinaire.

10.2. L'intéressé(e) est informé(e) par écrit de la décision du Comité exécutif de le (la) soumettre à la procédure disciplinaire et est invité(e) à s'expliquer.

10.3. Après avoir entendu l'intéressé(e), le Comité exécutif prononce soit le non-lieu, soit l'avertissement, soit l'exclusion.

10.4. La décision du Comité exécutif est notifiée par écrit à l'intéressé(e).

10.5. L'intéressé(e) a la possibilité de faire appel auprès de la Commission de contrôle.

#### **11. Collecte et gestion des ressources**

11.1. Les ressources du Syndicat sont constituées par les cotisations, donations et autres recettes.

11.2. L'Assemblée générale fixe, sur proposition du Comité exécutif, le montant des cotisations.

11.3. Les fonctionnaires et autres agents travaillant à temps partiel acquittent une cotisation entière.

11.4. En cas de besoin, seule l'Assemblée générale peut décider de faire percevoir des cotisations exceptionnelles.

11.5. La gestion des ressources du Syndicat est confiée à un trésorier agissant sur les instructions du Comité exécutif.

11.6. Le trésorier fait chaque année rapport à l'Assemblée générale sur la gestion financière.

#### **12. Responsabilité civile**

12.1. Le Syndicat est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses préposées, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les membres du Comité exécutif et de la Commission de contrôle ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements du Syndicat. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

#### **13. Dissolution**

13.1. La dissolution du Syndicat peut être décidée par l'Assemblée générale sous réserve d'être ratifiée par un vote de tous les membres en ordre de cotisation, conformément aux procédures suivantes:

13.1.1. introduction auprès du Comité exécutif d'une motion motivée demandant la dissolution et signée par au moins un tiers des membres du Syndicat;

13.1.2. examen de cette motion par l'Assemblée générale et vote à la majorité qualifiée;

13.1.3. l'Assemblée générale décide de la destination des fonds restants après règlement de toutes les créances.

#### **14. Relations avec d'autres organisations syndicales**

14.1. En vue de la défense d'intérêts communs, le Syndicat peut collaborer avec tout syndicat ou organisation professionnelle dont il reconnaît le caractère représentatif et les principes démocratiques. Il s'efforce notamment d'établir d'étroites relations de travail avec les autres organisations syndicales représentant le personnel des autres institutions communautaires.

14.2. Le Comité exécutif est responsable de la conduite des relations avec les autres organisations syndicales.

#### **15. Elections internes**

15.1. Les élections au Comité exécutif et à la Commission de contrôle ont lieu simultanément tous les trois ans ou dans un délai plus rapproché si l'Assemblée générale en décide ainsi.

15.2. Tous les adhérents du Syndicat à jour de cotisation à la date limite de dépôt des candidatures sont électeurs et éligibles.

#### **16. Règlement intérieur**

16.1. Les présents statuts sont accompagnés d'un règlement intérieur qui en fixe les modalités d'application.

#### **17. Dispositions finales**

17.1. Toute contestation relative à l'interprétation des présents statuts est adressée à la Commission de contrôle.

17.2. Tout changement, modification, ou amendement (de) (aux) statuts sont du ressort de l'Assemblée générale.

<sup>1</sup> Tels que définis par le Statut, règlements et réglementations applicables aux fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes.

Référence de publication: 2007120261/8191/185.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03939. - Reçu 393 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

**Eaton Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 381.900,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 101.077.

—  
RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Agissant pour et au nom de:

EATON L.P., une société constituée et enregistrée en Ecosse sous la forme d'un Limited Partnership, conformément à la loi de 1907, sous le numéro 5520, et ayant son principal établissement à Tay House, 300 Bath Street, Glasgow G2 4 NA;

associé unique de la société à responsabilité limitée EATON HOLDING II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 13 mai 2004, et enregistrée sous le numéro 101.077 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg Section B, publiée au Mémorial C numéro 775 du 28 juillet 2004.

Lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 31 mai 2006, la société EATON HOLDING II S.à r.l. prédésignée a augmenté son capital social à concurrence de EUR 34.400,- (trente quatre mille quatre cents Euro) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 381.900,- (trois cent quatre-vingt et un mille neuf cent Euro) à EUR 416.300,- (quatre cent seize mille trois cent Euro) par la création et l'émission de 344 (trois cent quarante-quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes et moyennant le paiement d'une prime d'émission s'élevant à un montant de EUR 137.613,11-- (cent trente-sept mille six cent treize Euro et onze Centimes)..

L'acte a été enregistré à Mersch, le 9 juin 2006, Volume 437 folio 7 case 12, occasionnant la perception de mille sept cent vingt euros treize cents (1% = 1.720,13 EUR).

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans la fixation de l'évaluation des 2 (deux) parts sociales de la société des Pays-Bas EATON HOLDING IV B.V. apportées. En effet l'apport est évalué à EUR 1.352.785,- (un million trois cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) au lieu de EUR 172.013,11 (cent soixante douze mille treize Euro et onze centimes) comme présenté initialement dans les documents présentés au notaire.

En conséquence, sans apporter aucune modification à l'augmentation du capital souscrit, l'acte d'apport doit être rectifié et le montant de la prime d'émission porté à EUR 1.318.385,- (un million trois cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq euros), avec effet au 31 mai 2006.

EATON L.P., associé unique et seul apporteur, déclare que la valeur totale de l'apport effectué le 31 mai 2006 en faveur de EATON HOLDING II S.à r.l. de deux parts sociales de la société EATON HOLDING IV B.V. s'élève effectivement à EUR 1.352.785,- (un million trois cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-cinq euros), affecté comme suit:

	EUR
Au capital social: . . . . .	34.400,-
A la prime d'émission . . . . .	<u>1.318.385,-</u>
Total . . . . .	1.352.785,-

*Intervention des gérants*

Les gérants de la Société, ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une déclaration de valeur d'apport ci-annexée, reconnaissent avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, et tous marquent expressément leur accord sur la rectification du montant de la prime d'émission.

*Pro fisco*

Cette rectification entraîne la perception du droit proportionnel d'apport octroyée calculée sur la différence de valeur, à savoir EUR 1.180.771,89 (un million cent quatre-vingt-mille sept cent soixante et onze euros et quatre-vingt-neuf centimes).

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ treize mille trois cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.  
Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2006, vol. 437, fol. 49, case 11. — Reçu 11.807,72 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007120446/242/65.

(070138312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**GP-4 Munich D LBC Vesta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 132.262.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Ms Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 12th, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests. It may further act as general partner to any partnership.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. It may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name GP-4 MUNICH D LBC VESTA S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares of one Euro and twenty-five cents (€ 1.25) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

**Art. 13.** In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

**Art. 14.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

**Art. 15.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

**Art. 16.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 17.** The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 18.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., prenamed, declared to subscribe for the ten thousand (10,000) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-)

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

##### *Category A Managers:*

- Mr Benoît Jean J. Bauduin, Company Director, born on March 31st, 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

- Mr Francesco Abruzzese, Company Director, born on June 7th, 1971 in Luxembourg, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

##### *Category B Managers:*

- Mr Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

- Mr Robert Shaw, Senior Vice President, born on October 5th, 1966 in New York (USA), with professional address at 399 Park Avenue, New York, NY 10022, United States of America.

- Mr John McCarthy, Company Director, born on the 6th of September 1961 in New York (United States of America), residing at 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, United Kingdom.

The Company shall be validly bound under any circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

4) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736, Senningerberg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.  
The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représenté par Mlle Rachel Uhl, résidant à Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée le 12 septembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle peut encore agir comme associé commandité de toute société en commandite.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination GP-4 MUNICH D LBC VESTA S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (€ 1,25) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

**Art. 13.** Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

**Art. 14.** Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 16.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 19.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, LBC VESTA HOLDINGS S.à r.l., précitée, déclare souscrire dix mille (10.000) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros (€ 2.000,-).

#### *Décision de l'associé unique*

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

##### *Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Benoît Jean J. Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Francesco Abruzzese, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

##### *Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Rodolpho Amboss, Directeur Financier, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Robert Shaw, Senior Vice-Président, né le 5 octobre 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Mr John McCarthy, Administrateur de sociétés, né le 6 septembre 1961 à New York (Etats-Unis), demeurant au 120 Regents Park Road, London NW1 8XL, Royaume-Uni.

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2. L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, Relation: LAC/2007/26507. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007120456/211/312.

(070138579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

---

**Goodison Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.488.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 21 août 2007 à 10.00 heures*

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats de l'administrateur-délégué, des administrateurs et du commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Jean-Claude Kirsch, administrateur-délégué, né à Pétange (L) le 17 février 1967, demeurant à L-1513 Luxembourg, 63, Boulevard Prince Félix

Monsieur Emile Kirsch, administrateur, né à Dorscheid (L) le 12 février 1928, demeurant à L-4449 Soleuvre, 12, rue Jos Frisoni

Madame Bettina Bohn, administrateur, née à Neuenburg Am Rhein (D) le 2 mars 1968, demeurant à L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix

Est nommé commissaire aux comptes la société EWA REVISION S.A., avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, en remplacement de la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH SRE S.A.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Ettelbruck, le 21 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007120385/832/26.

Enregistré à Diekirch, le 26 septembre 2007, réf. DSO-CI00176. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070138260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

---

**Grassetto International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 38.674.

—  
*Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007*

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007120392/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01424. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

---

**Sophia International Holding S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 107.972.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires du 6 février 2007*

Afin de conformer la gestion de la société à l'article 64 (2) de la Loi du 25 août 2006, la société ALPHA ACCOUNTING AG, administrateur, représentée par M. Lucien Voet, est nommée président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 6 février 2007.

L. Voet / L. Lesire / M. Keersmaekers

Président / Secrétaire / Scrutatrice

Référence de publication: 2007120067/1241/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007, réf. LSO-CC00406. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

---

**Gems Progressive Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.162.

*Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue extraordinairement en date du 21 septembre 2007*

Il a été décidé comme suit:

1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

2. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

- Benoni Dufour
- Luc De Vet
- Cédric Caroll.

Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

- PricewaterhouseCoopers.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Administration Centrale

Signatures

Référence de publication: 2007120156/710/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09931. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

---

**Lux-Sectors Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 70.258.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2007*

*I. Nominations statutaires*

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2006, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2008:

- M. Jean-Claude Finck, président
- M. Michel Birel, vice-président
- M. John Bour, administrateur
- M. Gilbert Ernst, administrateur
- M. Jean-Paul Kraus, administrateur
- M. Jacques Mangen, administrateur
- M. Nicolas Rollinger, administrateur
- M. Guy Rosseljong, administrateur
- M. Paul Waringo, administrateur.

## II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, M. Michel Kieffer, a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, M. Michel Kieffer, pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2008.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007120162/1122/34.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10174. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

### **Kampa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 132.345.

### — STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

La société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - durée - objet - siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de KAMPA S.A ( ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la fourniture de prestations de services administratives et d'assistance aux entreprises.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

#### **Titre II.- Capital social - actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **Titre IV.- Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

### **Titre V.- Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

### **Titre VI.- Exercice social - bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### **Titre VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### **Titre IX. Dispositions finales - loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, et libérées à concurrence de 25% par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

#### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
  - 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Dominique Delaby, comptable, né à Marcq-en-Baroeul, (France), le 8 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
  - 3.- La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51.203, est appelé aux fonctions de commissaire.
  - 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
  - 5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4278. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007121538/231/210.

(070140137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

---

**Mapom S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 51.602.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007121426/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03819. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

---

**Banita II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.049.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007121425/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09520. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

---

**Ecobel S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 33.369.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007121428/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03815. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

---

**Valianna S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 85.192.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007121430/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03802. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

**Sealease, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 115.385.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEALEASE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007121429/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03811. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

**Banita III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 93.051.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007121424/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09519. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

**G5 Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 132.316.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of September.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CROSSCHECK (LUXEMBOURG) S.A a Public Limited Company («Société anonyme») organised under the Law of Luxembourg having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg which registration with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies is still pending.

here represented by Jérôme Bach, jurist, residing professionally at L-2132 Luxembourg, 24 avenue Marie-Thérèse

by virtue of a proxy given on September 12, 2007

The proxy, after being signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a «société anonyme» which it forms:

#### **Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Denomination.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of G5 LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

The registered office can be transferred to every other place by a decision of the general meeting of shareholders. It can be transferred within the same municipality by a decision of the Board of Directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3. Duration.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company will carry out its corporate object as set forth in its Articles of Association without performing activities regulated by the law of 5 April 1993, as amended for application to financial sector professionals.

Moreover, the Company may generally carry out any real estate transaction, including but not limited to, engaging in the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate property, furnished or unfurnished, with the exception of those transactions that are the exclusive purview of a real estate agent, and those related to the placement and management of money.

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate, directly or indirectly, the accomplishment and development of its corporate object.

#### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5. Capital and division in shares.** The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000-), divided in thirty-one (31) shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or in bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

#### **Title III.- Management**

**Art. 6. Board of Directors.**

6.1. The Corporation is managed by a board of directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. In case that a legal entity is appointed as director, it shall designate a permanent representative to exercise its duties.

6.2. If there is a sole shareholder in the Corporation, a sole director may be appointed to manage the Corporation. A legal entity may be a sole director. Should the Corporation cease to have only one shareholder, a board of directors consisting of at least three members shall be appointed in the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

6.3. The sole director or the directors (as the case may be) may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

6.4. The sole director or the directors (as the case may be) are appointed by the annual general meeting for a period not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment at the expiry of their mandate. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

6.5. In the event of vacancy of a member of the board of directors of the Corporation appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

**Art. 7. Meetings of the board of directors.**

7.1. The board of directors shall elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, he will be replaced by a director elected for this purpose from among the directors present at the meeting.

7.2. The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

7.3. The board of directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. All decisions by the board of directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the chairman has a casting vote. In a meeting of the board of directors, a director may be represented by another director. A director may represent only one other director at such meeting.

7.4. The directors may deliberate by conference call or video conference and cast their votes by circular resolution. They may also cast their votes by letter, facsimile, e-mail, cable or telex, provided that in the case of the last three such votes are confirmed by letter.

7.5. The minutes of a meeting of the board of directors shall be signed by all directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the chairman of the board of directors or by any two directors.

**Art. 8. General powers of the board of directors.** Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the sole director or the board of directors (as the case may be), which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles.

The board of directors may distribute interim dividends under the conditions as provided for by the law.

**Art. 9. Delegation of powers.**

9.1. The board of directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, in its widest sense, to directors or to third persons, who need not be shareholders of the Corporation.

9.2 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 10. Representation of the Corporation.** In all circumstances, the Corporation shall be bound by the signature of its sole director or by the joint signature of any two directors of the Corporation (in case of plurality of the directors) or by the signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated.

**Title IV.- Supervision**

**Art. 11.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

**Title V.- General meeting**

**Art. 12.** The annual meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the first Tuesday in the month of April, at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Title VI.- Accounting year, Allocation of profit**

**Art. 13. Accounting year.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

**Art. 14. Allocation of profit.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appro-

prorated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 16.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Transitory dispositions*

Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2007.

The first general meeting will be held in the year 2008.

##### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

CROSSCHECK (LUXEMBOURG) S.A. : 31 Shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand Euro is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

##### *Extraordinary general meeting*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) David Crossland, born on 18 December 1946 in Burnley (UK) residing at Daily Hill House, La chevre rue Grouville, Jersey JE3 9EH,

b) Richard Joynt born on 1 January 1973 in Rotterham (UK) residing at Champ Donne Cottage La route de Trodez St Ouen, Jersey JE3 2GA Channel Islands

c) Ian Slack born on 20 February 1970 in Leicester (UK), residing at 3 Melbourne Park, St John, Jersey JE3 4EQ Channel Islands.

d) Mario Di Stefano, born in Stuttgart on 26 September 1960, residing at 24, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg

3.- Has been appointed statutory auditor BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE SA, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg registered with the Luxembourg registry of commerce and companies under the number B 71.178

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

5.- The registered office of the company is established in 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

CROSSCHECK (LUXEMBOURG) S.A une Société anonyme régie par le droit luxembourgeois établie et ayant son siège à 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours.

Ici représenté par Jérôme Bach, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 septembre 2007

La procuration, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il constitue:

### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de G5 LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil d'administration peut décider la création de succursales, filiale, ou tout autre bureau à Luxembourg ou à l'étranger par simple décision.

Le siège social peut être transféré à tout autre lieu par l'assemblée générale des actionnaires. Il peut être transféré dans la même commune par le conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut en outre conclure toute transaction en matière immobilière, notamment et non exclusivement l'acquisition l'administration le développement la vente et la location de toute propriété immobilière meublée ou non meublée, sans que ces activités ne puissent être constitutives de celles réservées aux agents immobiliers, ou celles relatives au placement ou la gestion de fonds.

La société a en outre pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la prise à bail, la location de toute propriété immobilière l'administration et l'exploitation de tout immeuble et ce tant pour son compte propre que pour compte de tiers ainsi que toute prestations de services y afférentes.

La société exercera son objet social tel que définit sans entrer dans les professions réglementées telles que définies par la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée relative au professionnel du secteur financier.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation - une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

## **Titre III.- Administration**

### **Art. 6. Conseil d'administration.**

6.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent, chargé de l'exécution de ses obligations.

6.2. Si la Société a un actionnaire unique, un administrateur unique peut être nommé pour administrer la Société. Une personne morale peut être administrateur unique. Si la Société cesse d'avoir un seul actionnaire unique, un conseil d'administration composé de trois membres au moins doit être nommé lors de l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation d'existence de plus d'un actionnaire.

6.3. L'administrateur unique ou les administrateurs (le cas échéant) peuvent être révoqués ad nutum.

6.4. L'administrateur unique ou les administrateurs (le cas échéant) seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans et peuvent être éligibles pour une nouvelle nomination à l'expiration de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans l'hypothèse où un administrateur est élu sans précision de la durée de son mandat, il est dit avoir été élu pour une durée de 6 ans à compter de la date de son élection.

6.5. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

### **Art. 7. Réunions du conseil d'administration.**

7.1. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

7.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

7.3. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Lors d'une réunion du conseil d'administration, un membre peut être représenté par un autre membre. Les membres du conseil d'administration peuvent représenter seulement un autre membre.

7.4. Les administrateurs peuvent délibérer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence et peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, message électronique, télégramme ou télex, à conditions que les trois derniers soient confirmés par lettre.

7.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 8. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** L'administrateur unique ou le conseil d'administration (le cas échéant) est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut verser des acomptes en dividendes sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 9. Délégation de pouvoirs.**

9.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

9.2. Il peut aussi conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas être un administrateur, et peut nommer et révoquer tous les agents et employés et déterminer leurs rémunérations.

**Art. 10. Représentation de la Société.** En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature de son administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs (en cas de pluralité des administrateurs) ou par la signature de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été valablement délégué.

**Titre IV.- Surveillance**

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

**Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

**Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

**Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

*Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2008.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:  
CROSSCHECK (LUXEMBOURG) SA : 31

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 4 et celui des commissaires à 1
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a. David Crossland, né le 18 décembre 1946 à Burnley (UK) demeurant à Daily Hill House, La chevre rue Grouville, Jersey JE3 9EH,
  - b) Richard Joynt né le 1<sup>er</sup> janvier 1973 à Rotherham (UK) demeurant à Champ Donne Cottage La route de Trodez St Ouen, Jersey JE3 2GA Channel Islands
  - c) Ian Slack né le 20 février 1970 à Leicester (UK), demeurant à 3 Melbourne Park, St John, Jersey JE3 4EQ Channel Islands.
  - d) Mario Di Stefano, born in Stuttgart on 26 septembre 1960, residing at 24, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE SA, établie et ayant son siège à 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 71.178
- 4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2013.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bach, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, LAC/2007/27442. — Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007121522/5770/367.

(070139623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

**Colmore Plaza JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 8.660,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.599.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 7 septembre 2007, avec effet rétroactif au 17 novembre 2006 conclu entre:

- CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.559, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- CERE II B CO-INVEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.262, dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Que la société CEREP II S.à r.l. a cédé 242 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à la société CERE II B CO-INVEST S.à r.l.

De sorte que désormais, le capital social de la Société est réparti comme suit:

- CERE II B CO-INVEST S.à r.l. détient 242 parts sociales de la Société, et
- CEREP II S.à r.l. détient 191 parts sociales de la Société.

Par ailleurs, il résulte de la résolution prise par le gérant unique le 1<sup>er</sup> août 2007, que le siège social de la Société est transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Enfin, le siège social de CEREP II S.à r.l., gérant unique et associé de la Société, est également transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la résolution prise par le conseil de gérance de la société CEREP II S.à r.l. le 1<sup>er</sup> août 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007121456/1092/36.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01651. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

### **Ecolab Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1858 Luxembourg, 108, rue de Kirchberg.

R.C.S. Luxembourg B 132.319.

#### — STATUTES

In the year two thousand and seven, on the second day of October.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ECOLABEIGHT INC., a stock company organized under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 USA, registered with the Office of the Secretary of State of Delaware under number 4395003,

duly represented by Ms Armony Allamanno, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 September 2007.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

#### **A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name of ECOLAB LUX 1 S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

**Art. 12.** In the event of a subscription or redemption of convertible preferred equity certificates («CPECs») the manager/ board of managers shall have the right to require each holder of CPECs to sell or subscribe for shares in the Company on a pro rata basis of the number of CPECs held by each.

### C. Management

**Art. 13.** The Company is managed by a sole manager or in case of plurality of managers, by a board of managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) A Manager and one (1) B Manager.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of one A Manager and one B Manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument

**Art. 14.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

**Art. 16.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 17.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's financial year begins on the first of December and ends on the thirtieth of November of the following year.

**Art. 22.** Each year on the thirtieth of November, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

All the twelve thousand five hundred (12,500.-) shares have been subscribed by ECOLABEIGHT INC., prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30 November 2008.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 108, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed as A Manager of the Company:

a. Mrs Christel Damaso, Manager, born on 24 July 1978, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with personal address at 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, A Manager;

3. The following persons are appointed as B Managers of the Company:

b. Mr Ralph Gichtbrock, Attorney, born on 5 March 1956 at Minden, Germany, with personal address at Gartenstrasse 9b, 40667 Meerbusch, Germany, B Manager; and

c. Mr Colin Micheal Bond, Financial Executive, born on 12 January 1960 at Upminster, United Kingdom, with personal address at Hasenbuelstrasse 11, 8123 Ebmatingen, Switzerland, B Manager.

4. The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ECOLABEIGHT INC., une société régie selon les lois de l'Etat du Delaware, USA, dont le siège social se situe au CORPORATION TRUST COMPANY, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 USA, inscrite à l'Office of the Secretary of State of Delaware sous le numéro 4395003,

représentée par Mademoiselle Armony Allamanno, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 septembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de ECOLAB LUX 1 S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social peut être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 12.** Dans le cas d'une souscription ou d'un rachat de convertible preferred equity certificates (CPECs) le gérant/ le conseil de gérance aura le droit de demander à chacun des détenteurs de CPECs de vendre ou de souscrire à un nombre d'actions dans la société égal au nombre de CPECs auquel il souscrit ou qui lui sont rachetés.

### C. Gérance

**Art. 13.** La Société est gérée par un gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par un conseil de gérance, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un moins un (1) Gérant A et d'au moins un (1) Gérant B.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 14.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 15.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

**Art. 16.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 17.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier décembre et se termine le trente novembre de l'année suivante.

**Art. 22.** Chaque année au trente novembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par ECOLABEIGHT INC., ci-avant nommé, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 novembre 2008.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 108, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Est nommée comme gérant A de la Société:
  - a. Madame Christel Damaso, Manager, née le 24 juillet 1978 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Gérant A;
3. Sont nommés comme gérants B de la Société:

b. Monsieur Ralph Gichtbrock, Avocat, né le 5 mars 1956 à Minden, Allemagne, demeurant au Gartenstrasse 9b, 40667 Meerbusch, Allemagne, Gérant B;

c. Monsieur Colin Micheal Bond, Financial Executive, né le 26 janvier 1960 à Upminster, Grande Bretagne, demeurant au Hasenbuelstrasse 11, 8123 Ebmingen, Suisse, Gérant B.

4. Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Allamanno, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12213. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007121525/239/324.

(070139641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

---

**Clay Tiles Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.336.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

*Domiciliary agent*

Signature

Référence de publication: 2007121416/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02706. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

---

**Kenmore European Ventures 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.945.

Le bilan au 31 juillet 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121414/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04314. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

---

**Kenmore European Ventures 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.946.

Le bilan au 31 juillet 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007121413/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04310. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

---

**Century Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 76.199.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CENTURY INVESTMENTS S.A.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

*Agent domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2007121350/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03602. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2007.

---

**West Control S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 84.295.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120522/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01757. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

---

**Chenille International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.532.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 novembre 2004, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 161 du 22 février 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CHENILLE INTERNATIONAL S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007120514/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02036. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

---

**Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.716.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120516/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02904. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**Salvia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9027 Ettelbrück, 10, rue du Coude.

R.C.S. Luxembourg B 108.386.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 9 octobre 2007 et remplace le bilan au 31 décembre 2004 déposé le 20 juin 2007 sous le numéro L070077474.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120504/3220/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06041. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**Vandelay Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 109, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.498.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120520/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10101. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**Centauro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.185.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 31 janvier 2005, acte publié au  
Mémorial C n<sup>o</sup> 799 du 11 août 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CENTAURO INVESTMENTS S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007120511/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02029. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.716.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120517/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02905. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(070138742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**Simonthal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 91.691.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

COMPANIES &amp; TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007120561/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02785. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(070138203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**A. Schulman Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.433.

Les comptes annuels au 31 août 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120533/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01639. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(070138233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**May Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120530/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01815. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(070138153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**Centauro Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 107.185.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 31 janvier 2005, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 799 du 11 août 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CENTAURO INVESTMENTS S.à r.l.*  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007120512/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02033. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070138430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.), Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 73.716.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120518/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02902. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070138746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**Eairy Moar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 97.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120536/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01914. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070138228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**A. Schulman Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 91.500.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 103.028.

Les comptes annuels au 31 août 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120535/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01641. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070138230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

**AAE Wagon Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 76.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120550/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03260. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

---

**Century Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 107.186.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 31 janvier 2005, acte publié au  
Mémorial C n<sup>o</sup> 799 du 11 août 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENTURY HOLDINGS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007120510/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ02026. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

---

**Celandine Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 118.999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés  
de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120527/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01791. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

---

**Royal Almendros Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 106.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés  
de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007120529/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01803. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

---